

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 mai 2022**  
~~~~~

**REQUALIFICATION DU SITE DU JONCAS**  
**ET SIGNALÉTIQUE DU SITE DE SAUGRAS ESCALADE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 mai 2022 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 12 mai 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Monique GIBERT, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, M. Jean-Marc ISURE, M. Thibaut BARRAL, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Bernard GOUZIN à M. Claude CARCELLER, M. Daniel JAUDON à M. Henry MARTINEZ.

Excusés

M. Robert SIEGEL, M. Christian VILONG, M. Gregory BRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 38	Votants : 42	Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2311-7 et L5211-36 ;

VU l'article 215 de la loi 3DS ajoutant au Code du sport un article L 311-1-1 qui permet de limiter la responsabilité sans faute des propriétaires et gestionnaires d'espace naturel sur lequel s'exerce un sport de nature ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière de manifestations sportives et événements en lien avec les activités de pleine nature ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2020 relative à l'approbation de la prise en gestion du site d'escalade de Saugras – commune d'Argelliers et la convention d'usage de terrains entre le propriétaire et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en vue de la pratique d'escalade ;

CONSIDERANT que le 4 décembre 2007, les commissions tourisme et environnement de la Communauté de communes ont approuvé la programmation d'équipement d'un site d'escalade sportif dans les falaises du Joncas à Montpeyroux,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) a missionné un cabinet d'études environnementales, afin de réaliser une étude dans le but d'une utilisation respectueuse du site et des espèces floristiques et faunistiques qu'il abrite dans le cadre des directives « oiseaux » et « habitat » Natura 2000 et que la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

CONSIDERANT que les falaises du Joncas constituent un site remarquable pour la pratique de l'escalade, accueillant depuis de nombreuses années dans le cadre d'une pratique de loisirs (grimpeurs et spéléologues) ou des actions de formation (service de secours),

CONSIDERANT que les falaises du Joncas sont inscrites au PDESI du département de l'Hérault, pour suivre une politique faveur d'un développement maîtrisé des sports de nature. Et que pour ce faire, une signalétique est demandée,

CONSIDERANT que le projet a pour objet de sécuriser la falaise et ses accès, d'équiper des voies d'escalade de différents niveaux de difficultés (secteur d'initiation et secteur sportif), dans le respect des normes d'équipement de la fédération française d'escalade,

CONSIDERANT que la CCVH a été saisie par l'association Bartas en décembre 2021 pour une mise en conformité et un agrandissement du site,

CONSIDERANT que le contrôle annuel prévu par le contrat d'entretien passé entre la communauté de communes et le CT34 se trouverait facilité par ce par cette opération (plus de contrôle de serrage des écrous), et que le niveau de sécurité des itinéraires serait accru,

CONSIDERANT que ce renouvellement de l'équipement existant concerne 31 voies d'escalade et 20 relais,

CONSIDERANT que les travaux d'équipement sont estimés à 42 journées de travail pour un montant total de 29 837,12€,

CONSIDERANT que la prise en charge par les service APN du département s'élève à 50 % de ce montant,

CONSIDERANT que pour ce projet, la CCVH doit s'engager à :

- Assurer la sécurité des pratiquants.
- Permettre une évolution de l'activité par l'ouverture de nouvelles voies.
- Respecter les engagements de l'inscription des sites au PDESI.
- Appliquer l'article 215 de la loi 3DS (permet de limiter la responsabilité sans faute des propriétaires et gestionnaires d'espace naturel sur lequel s'exerce un sport de nature).

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le dossier de requalification du site du Joncas et de signalétique de Saugras,
- de financer le projet à hauteur de 50%, soit 14 919€,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2883

Publication le 24/05/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 24/05/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220523-7030-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

## Plan de financement prévisionnel

### REQUALIFICATION DU SITE D'ESCALADE DU JONCAS

<i><b>DEPENSES</b></i>			<i><b>RECETTES</b></i>		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
rééquipement et mise aux normes de l'existant- Main d'œuvre	19 926 €	67%	Conseil départemental de l'Hérault	14 919 €	50%
Equipement et rééquipement des voies- signalétique- matériel	9 911 €	33%			
			<b>PART FINANCEURS</b>	<b>14 919 €</b>	<b>50%</b>
			<b>PART AUTOFINANCEMENT</b>	<b>14 919 €</b>	<b>50%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>29 837,12 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>29 837,12 €</b>	<b>100%</b>